

Travail manuel

Entre succès et préjugés

Les témoignages de cadres reconvertis dans l'artisanat ponctuent régulièrement les pages de magazines et reportages télévisuels. Pour autant, ces métiers peinent à se défaire des images négatives qui, depuis longtemps, en font une voie d'orientation par défaut chez les plus jeunes.

Depuis maintenant dix-huit mois, Alexandre, la quarantaine, s'épanouit à la tête de sa petite entreprise, une boutique atelier de réparation de cycles qui a pignon sur rue à Montreuil (93). Il pratiquait le vélo depuis toujours et il aimait bricoler le sien, mais rien ne le destinait à ce métier manuel, lui qui détient un DESS (bac + 5) en sciences de l'économie et gestion. C'est pourtant là qu'il se sent à sa place, après dix ans passés sous pression dans un service marketing au profit de vains enjeux et quatre autres années comme graphiste indépendant, assis devant son écran à phosphorer jour et nuit sur des commandes. Désormais, il démonte, gonfle, visse, frappe, remonte, conseille et, sans attendre, palpe le résultat de son travail. Sa vie professionnelle a retrouvé un sens.

14 % DES JEUNES DIPLÔMÉS BAC+5 SE RECONVERTISSENT

Les programmes télévisés et la presse fourmillent de témoignages qui surlignent le caractère radical de reconversions menant des cadres, hautement qualifiés et rémunérés, vers des métiers manuels accessibles avec une courte formation. Toutefois, pour Pierre Lamblin, directeur des études de l'Apec, « aucune étude chiffrée ne permet d'affirmer que la reconversion vers des métiers manuels de jeunes diplômés du supérieur et de cadres actifs est un phénomène significatif. En revanche, ce qui est significatif, c'est que, selon une étude que nous avons menée, 14 % des jeunes diplômés bac + 5 et plus – c'est beaucoup – choisissent une reconversion, vers des



GETTY IMAGES/ISTOCKPHOTO

« Les gens s'imaginent encore le chaudronnier, dans la fumée, avec son tablier en cuir pour se protéger. »

métiers manuels ou pas, dès les premières années après leurs études. Le mécontentement face aux conditions d'emploi et des métiers en est le moteur général ».

L'IMPORTANCE DES REPRÉSENTATIONS SOCIALES

« Le monde du travail a changé, les organisations et les responsabilités se sont individualisées engendrant beaucoup de souffrance, souligne Sabrina Labbé, enseignante-chercheuse en sciences de l'éducation à l'université Toulouse-II. Dans ce contexte, certains font le choix de quitter leurs fonctions aliénantes pour des métiers plus sains, plus "tranquilles"

sur le plan cognitif mais qui n'en restent pas moins stimulants. Bien que les métiers manuels ne soient pas assimilés à des métiers intellectuels, comprendre la mécanique d'un moteur, en avoir une vision systémique et pratique nécessite beaucoup d'intelligence. » Pour autant, si, sur les coups de 15 ou 16 ans, on avait proposé à Alexandre de s'orienter vers la mécanique, il n'aurait pas accepté, ni ses parents. Avec près de 80 % d'une classe d'âge atteignant le bac, l'orientation dans les formations professionnelles courtes reste assimilée à de l'échec scolaire. Cette orientation est souvent d'autant plus subie

que les métiers, leur variété et leurs débouchés, restent très mal connus de tous. « De nombreuses études montrent l'importance des représentations sociales des métiers dans les choix professionnels mais également leurs aspects erronés, constate Sabrina Labbé. Nous avons constaté par exemple la persistance d'une mémoire sociale tenace à l'égard des métiers de l'industrie: les gens s'imaginent encore le chaudronnier, dans la fumée, avec son tablier en cuir pour se protéger des brûlures. »

BONNES RÉMUNÉRATIONS ET RENVERSEMENT À VENIR

Au Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat (FNPCA), on regrette forcément la persistance de tous ces préjugés mais, nuance-t-on, on sent les frémissements d'un renversement. Tous les métiers manuels sont loin d'en profiter, mais encouragés par les campagnes de promotion, les médias ont pris leur part dans ce changement en valorisant les métiers de bouche – des émissions comme « Top chef » y ont contribué –, l'artisanat d'art, certaines activités du bâtiment liées à la restauration ou aux techniques et matériaux écologiques, etc. En outre, à grand renfort de communication, l'artisanat a réussi à renverser un autre vieux préjugé, celui des rémunérations. « Le salaire est un élément central de l'orientation professionnelle, insiste Sabrina Labbé. Aujourd'hui, les professions manuelles et de l'artisanat ont regagné l'image de métiers avec lesquels on peut gagner sa vie, parfois même très bien. » ★

MARION ESQUERRÉ

/// EN BREF

TPE

Les élections repoussées à la suite d'un contentieux judiciaire contre la candidature des syndicats des travailleurs basques (STB) et corses (STC), les dates des élections professionnelles dans les TPE ont été déplacées. Le vote électronique se déroulera du 30 décembre à 9 heures au 13 janvier à 19 heures (heure de Paris).

CHÔMAGE

Nouvelle procédure pour contester le caractère indu de prestations. En application de la loi travail, un décret du 24 novembre vient préciser les modalités de recours contre les notifications d'allocations indues (à rembourser). Désormais, l'allocataire concerné devra former son recours dans les deux mois

TÉLÉTRAVAIL. Les discussions entre syndicats et patronat peuvent démarrer. Finalement, ce sera Pierre Beretti, PDG d'Altedia, qui représentera le Medef dans la concertation sur le télétravail prévue à l'article 57 de la loi travail. Cette concertation aurait dû s'engager avant le 1^{er} octobre, mais le syndicat patronal a pris son temps... Elle vise à développer la pratique du télétravail et devra au moins aboutir à l'élaboration d'un guide des bonnes pratiques pour servir de document référence aux négociations de branche et d'entreprise.

suivant la notification, auprès du directeur général. L'absence de réponse sous deux mois vaudra rejet. Restera la procédure devant le juge de proximité, d'instance ou de grande instance, selon le montant.

RECRUTEMENT

McDo prévoit 1 100 embauches. La chaîne de restauration rapide estime qu'elle aura créé 2 500 emplois – en majorité à temps partiel – en 2016 grâce à l'ouverture

de 45 boutiques, dont 22 restaurants d'ici à la fin de l'année (1 100 postes), a annoncé la vice-présidente précisant que chaque emploi en CDI donne accès à un accompagnement pour monter en compétence et qualification. « Nous recrutons chacun de nos salariés en ayant à l'esprit qu'ils ont le potentiel pour devenir, demain, un directeur de nos restaurants. » Cependant, avec 73 000 employés pour 1 384 établissements, on doute que tous le pourront.

/// VOS DROITS

Le contrat à durée déterminée Quand peut-il être rompu ?

Sous prétexte qu'il ne peut plus payer un salarié, un employeur a-t-il le droit de rompre son CDD de manière anticipée ? Non, car seules quelques circonstances autorisent le salarié et l'employeur à rompre un CDD. Premier cas : le salarié et l'employeur peuvent conclure un accord. Il ne s'agit pas d'une rupture conventionnelle (réservée aux CDI), ni même d'une transaction, mais d'une rupture d'un commun accord qui n'exonère pas du versement de la « prime de précarité » de fin de CDD. Le salarié peut également mettre un terme à son CDD s'il justifie d'une embauche en CDI. Sauf si son employeur l'en dispense, il doit alors respecter un préavis égal à un jour par semaine travaillée au cours du CDD (inclus les éventuels renouvellements), dans la limite de deux semaines.

Force majeure. De son côté, l'employeur a la possibilité de rompre le CDD si un cas de force majeure l'y oblige, c'est-à-dire un événement exceptionnel, imprévisible et insurmontable qui empêche l'exécution du contrat. Des difficultés

économiques ou une liquidation judiciaire ne sont pas des cas de force majeure. Quoi qu'il en soit, si ce cas de rupture anticipée exempte l'employeur de respecter un préavis et de verser la prime de précarité, il doit tout de même verser au salarié des indemnités compensatrices, en général l'équivalent des salaires qu'il aurait dû percevoir jusqu'à la fin du contrat.

Inaptitude. Autre motif valable pour l'employeur : l'inaptitude constatée par la médecine du travail. Une rupture pour ce motif doit respecter la procédure légale habituelle qui, si elle diffère selon l'origine de l'inaptitude et le statut du salarié – protégé ou pas –, reste la même que le salarié soit en CDD ou en CDI. Enfin, un dernier motif est recevable : la faute grave. Si la faute est commise par l'employeur, le salarié peut demander au juge de constater la rupture du contrat et ordonner le versement d'indemnités. Lorsqu'elle est commise par le salarié, l'employeur doit respecter la procédure disciplinaire prévue par la loi.

M. E.



PIERRE TROVEL

LA CHRONIQUE DE GÉRARD FILOCHE

Chutes, morts et mensonges

Les agents de l'inspection du travail au cours de leurs enquêtes rencontrent de plus en plus de difficultés pour établir la réalité des faits : des patrons mentent quand il y a des accidents. Ainsi, alors qu'un de ses salariés, en période d'essai, s'est entaillé le bras avec une élagueuse chez un particulier en Essonne, difficile de connaître les circonstances exactes de l'accident en raison de fausses déclarations du chef de chantier présent et de l'absence totale de réponse de l'employeur.

Un salarié est décédé d'un malaise cardiaque sur un chantier de rénovation d'un appartement d'un particulier à Courbevoie. L'enquête a révélé l'absence de déclaration de ce salarié par l'employeur (Fair Font Aménagement, 94, Vitry-sur-Seine) et l'enquête se poursuit sur l'extension de cette infraction à d'autres salariés, mais se heurte à des déclarations contradictoires de l'employeur. Par ailleurs ce dernier n'a appelé les secours qu'une heure après avoir été informé du malaise de son salarié, ce qui impose un signalement pour non-assistance à personne en danger.

Un salarié détaché auprès d'une entreprise paysagiste (ESC) a chuté de 5 mètres depuis la toiture d'un hangar en construction à Fresnes-sur-Marne, lors d'une opération de pose de panneaux métalliques. Il a été victime de lésions du bassin et d'une perforation des poumons. Aucun dispositif de protection n'était mis en œuvre.

Après quatre accidents, dont un mortel, mettant en cause des monte-charges non conformes utilisés par des grossistes en textile d'Aubervilliers, 32 agents de contrôle de Seine-Saint-Denis ont participé le 17 novembre à une action de contrôle visant plus de 350 établissements. Les contrôles ont confirmé l'utilisation de monte-charges installés en violation des règles de conception des équipements de travail et exposant les salariés à des risques d'atteinte majeure à leur intégrité physique. Outre les suites à visites « classiques », cinq arrêts d'activité ont été prononcés.

Il y a eu 517 accidents du travail mortels en France en 2014. ★

IL Y A EU 517 ACCIDENTS DU TRAVAIL MORTELS EN FRANCE EN 2014.